



**Budget participatif citoyen**  
**« Montagnes d'Occitanie, terres de vie**  
**et d'innovation »**



**Règlement – version votée le 13 décembre 2019**

Expérimentale, cette démarche inédite pour une Région française, donne la parole aux porteurs d'initiatives pour formuler leur proposition et confie la décision de sélection aux citoyens d'Occitanie au moyen d'un vote.

**Le budget participatif « Montagnes d'Occitanie, terres d'innovation » est doté d'une enveloppe initiale de 1.2 millions d'€ de crédits d'investissement, mis en œuvre sur 2019/2020.**

L'objectif est de financer des projets :

- concrets et rapidement réalisables,
- portant sur l'expérimentation de solutions innovantes imaginées par les acteurs avec les intéressés,
- permettant de répondre à des besoins d'intérêt général non couverts sur le territoire concerné.

Le budget participatif Innovation en montagne 2019-2020 est organisé en **2 sessions** de sélection citoyenne pour permettre :

- la mise en œuvre rapide de projets d'ores et déjà mûrs,
- la finalisation d'initiatives à développer.

## **1. CANDIDATS ET BENEFICIAIRES DU BUDGET PARTICIPATIF**

Une gouvernance collaborative des projets, notamment l'association de partenaires publics et privés, est encouragée.

**Les candidats** sont tous types d'acteurs mobilisés en faveur de la solution qu'ils proposent, solution qu'ils peuvent mettre directement en œuvre par eux-mêmes, et/ou en s'associant avec des partenaires identifiés, privés ou publics.

**Les bénéficiaires** de la subvention régionale sont les maîtres d'ouvrages compétents pour supporter les dépenses liées à la mise en place du projet : associations, entreprises, collectivités, collectifs d'habitants, coopératives, centres de formation ...

Candidats et bénéficiaires sont principalement des acteurs locaux du territoire concerné. A défaut, le maître d'ouvrage dispose d'une représentation locale en capacité de mener durablement le projet sur le territoire.

## 2. PROJETS ELIGIBLES

Les projets déposés par les candidats devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- 1/ Le projet est localisé dans une zone de massifs en Occitanie,
- 2/ Le projet présente un caractère expérimental, innovant pour répondre à un besoin constaté, non couvert à ce jour par une initiative publique ou privée.  
Les thématiques du climat et de la préservation de l'environnement, de l'alimentation, de l'organisation des filières locales, du lien social et des mobilités, de la valorisation des ressources locales sont particulièrement attendues.
- 3/ Le projet répond à un impératif d'intérêt général, il a une visée collective,
- 4/ Le projet doit être suffisamment précis pour être estimé techniquement, juridiquement et économiquement,
- 5/ Le coût éligible du projet est une dépense d'investissement, d'un montant total estimé entre 2 000 et 100 000 €,
- 6/ La candidature prévoit la réalisation du projet avec un plan de financement des dépenses d'investissement du projet :
  - incluant une participation ou contribution minimale de 20% des candidats et/ou bénéficiaires porteurs du projet,
  - ainsi que les différentes sources de participations financières sollicitées.

*Les dépenses de fonctionnement (salaires, frais divers...) ne sont pas éligibles au budget participatif.*

- 7/ Plus généralement, l'initiative ne doit pas :
  - être contraire à la réglementation en vigueur,
  - être discriminatoire, ni diffamatoire, ni contraire à l'ordre public,
  - contrarier le principe de laïcité,
  - générer un conflit d'intérêt,
  - présenter d'incompatibilités avec un projet ou un dispositif d'intervention voté par la Région, un marché public conclu ou un appel d'offres en cours.

## MODALITES DE CANDIDATURE

### . Dépôt des candidatures avant le vote citoyen

Les candidatures sont déposées par les candidats en ligne, sur le site participatif « [laregioncitoyenne.fr](http://laregioncitoyenne.fr) », grâce au formulaire mis à disposition, auquel peut être jointe toute pièce qui paraît utile au candidat.

- **Les candidatures peuvent être déposées du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 15 janvier 2020. Une seule proposition pourra être examinée par candidat.**
- **Les candidatures déposées au plus tard le 16 septembre 2019 feront l'objet d'une première session de sélection, pour une réponse aux porteurs avant la fin de l'année 2019 et le lancement des projets lauréats dès le début 2020.**
- **Le solde des candidatures complètes et finalisées au 15 janvier 2020 fera l'objet de la seconde session de sélection, pour une réponse aux porteurs au printemps 2020 et le lancement des projets à la fin du 1<sup>e</sup> semestre 2020.**

Des pièces et éléments complémentaires pourront être demandées par les services de la Région à toutes les étapes du déroulement du budget participatif.

#### **. Dépôt des demandes d'aide avant le vote des élus**

En complément de la candidature déposée en ligne, il sera demandé aux candidats la constitution d'un dossier de demande d'aide, comprenant les éléments suivants :

#### **POUR TOUS LES DEMANDEURS :**

- Fiche d'identification du demandeur
- Descriptif détaillé de l'opération
- Annexe financière (plan de financement)
- Annexe technique
- Attestation sur l'honneur
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel
- Engagements sur l'honneur en matière d'éco-conditionnalité

**Ainsi que :**

#### **Pour LES ORGANISMES PUBLICS :**

- un acte autorisant l'exécutif à solliciter un financement (délibération, acte du conseil d'administration...).

#### **Pour les ORGANISMES PRIVÉS :**

- Copie des statuts en vigueur datés et signés
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur
- Budget prévisionnel de la première année d'exécution du projet, signé du représentant légal de la structure
- Pour les entreprises : Extrait Kbis et Fiche entreprise
- Pour les associations : Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture) et fiche association

#### **Pour LES PARTICULIERS**

- une pièce datant de moins de 6 mois justifiant du lien de l'opération envisagée avec la région Occitanie

### **3. MODALITES DE SELECTION**

#### **3.1 - Vérification des critères d'éligibilité**

Cette instruction technique - réalisée par les services de la Région – est relative aux critères d'éligibilité du budget participatif. Elle vise le traitement des candidatures selon plusieurs cas de figure possibles :

- Le projet candidat répond aux critères du budget participatif et constitue un projet finalisé : il est soumis au vote citoyen (1<sup>e</sup> session en 2019 pour les projets finalisés au 16 septembre, 2<sup>e</sup> session en 2020 pour les autres projets).

- Le projet candidat s'inscrit dans les politiques publiques mises en place par la Région : il est réorienté pour un examen hors budget participatif, au titre des dispositifs existants ou du budget participatif « ma solution pour le climat ».
- Le projet candidat n'est pas conforme aux critères du budget participatif ni aux dispositifs d'intervention existants : il n'est pas retenu par la Région.
- Le projet candidat déposé avant le 16 septembre, répond aux critères du budget participatif mais n'est pas mûr (manque de porteur ou de partenaires, budget incomplet, contrainte juridique...): le candidat est invité à consolider et à finaliser son projet pour un dépôt complété au plus tard le 15 janvier 2020.

### **3.2 - Le vote citoyen**

Les projets qui répondent aux critères d'éligibilité seront soumis au vote des citoyens par voie numérique sur laregioncitoyenne.fr pendant une période d'un mois environ.

**Les citoyens votants** sont les habitants d'Occitanie ou toute personne pouvant attester d'une attache au territoire de la région Occitanie, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte citoyen sur le site participatif laregioncitoyenne.fr, attestant ainsi de leur engagement à respecter la Charte Régionale de Citoyenneté Active.

**Chaque votant sera appelé à choisir ses trois projets préférés.**

Les projets lauréats seront :

- le projet classé premier dans chaque département,
- puis ceux classés par ordre décroissant de votes citoyens à concurrence de l'enveloppe budgétaire disponible.

**Les candidats** seront invités à faire la promotion de leur projet durant la période de vote citoyen et dans le respect des autres candidatures. La Région mettra à leur disposition un kit de communication à cet effet.

**Le budget participatif « Montagnes d'Occitanie, terres d'innovation » 2019-2020 comprend 2 sessions de sélection citoyenne :**

### **3.3 - Session 1, pour les projets déposés avant le 16 septembre 2019**

La session 1 correspond à l'examen **des projets déposés avant le 16 septembre.**

**Le vote citoyen de la session 1 est ouvert du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019. La publication des projets lauréats et l'attribution des aides de la Région interviendront à partir de décembre 2019.**

### **3.4 - Session 2, pour les projets déposés avant le 15 janvier 2020**

La session 2 correspond à l'examen de **l'ensemble des candidatures non traitées au titre de la session 1 ou déposées avant le 15 janvier 2019. Le vote citoyen de la session 2 est ouvert durant 1 mois, en avril 2020. La publication des projets lauréats et l'attribution des aides de la Région interviendront à partir de juin 2020.**

## 4. REGLES DE FINANCEMENT

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

### **4.1 - Dépenses éligibles**

L'aide régionale est une subvention d'investissement.

. Sont éligibles : les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation proposée, d'un montant total compris entre 2 000 et 100 000 €.

par exemple : achat et installation de matériels et équipements, réalisation de travaux, de prestations diverses,

. Ne sont pas éligibles, notamment :

- ⇒ la rémunération des personnes impliquées dans l'opération, les dépenses de personnel, y compris pour la réalisation des travaux ou l'installation des équipements financés,
- ⇒ le financement des consommables et frais divers (déplacements, organisation de réunions, frais d'édition ...),
- ⇒ les dépenses relatives à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- ⇒ l'acquisition de locaux, bâtiments ou terrains
- ⇒ les matériels roulants non spécifiques
- ⇒ les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.

**Les dépenses sont éligibles à partir de la date de réception de la candidature par la Région (date de dépôt sur la plateforme c'est-à-dire la date de publication sur [laregioncitoyenne.fr](http://laregioncitoyenne.fr)).**

### **4.2 - Montant de l'aide et modalités de calcul du financement régional**

L'aide de la Région est proportionnelle à la dépense éligible, dans la limite de la demande prévue par le plan de financement, de la réglementation nationale et/ou communautaire relative aux aides publiques, et d'une participation ou contribution minimale de 20% des candidats et/ou bénéficiaires porteurs du projet.

Les projets pourront également être soutenus par d'autres financeurs, publics ou privés dont la participation apparaîtra dans le plan de financement prévisionnel.

### **4.3. Respect des règles en matière d'éco-conditionnalité**

Le bénéficiaire s'engage sur les points suivants :

- **Empreinte environnementale** : Mise en œuvre d'une démarche d'efficacité énergétique pour les projets impliquant des dépenses relatives à un bâtiment ou une démarche « économie circulaire », ou une démarche respectueuse des milieux et de la biodiversité », ou une démarche visant à développer l'économie de proximité et les circuits courts notamment par les modes de transport « propre » ...
- **Conditions de travail / exigences en matière sociale et éthique** : respect des dispositions du code du travail

#### **4.4. Modalités de versement du financement régional :**

- **Rythme de versement**

La subvention donne lieu au versement :

- d'une avance représentant maximum 30% de la subvention attribuée à la demande du bénéficiaire,
- d'un acompte (maximum à 70% de la subvention avance incluse, proportionnel aux dépenses réalisées)
- d'un solde à la fin de l'opération d'investissement.

- **Pièces à fournir pour le paiement de la subvention**

**Pour l'avance :**

- une demande d'avance signée du bénéficiaire, accompagnée d'une attestation de démarrage de l'opération

**Pour l'acompte :**

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance si l'avance a été demandée) ;
- un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée ;
- factures justifiant des dépenses présentées pour les bénéficiaires privés recevant un financement de plus de 23 000€

**Pour le solde :**

- un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- les factures acquittées pour l'ensemble des dépenses réalisées, fournies avec une numérotation permettant une correspondance claire avec les regroupements effectués dans le récapitulatif des dépenses fournis.
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;

## 5. CALENDRIER

Etapes du budget participatif	Dates	Qui ?
Dépôt des projets	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 janvier 2020	Les porteurs de projet
<b>Session 1 (dossiers déposés avant le 16 septembre 2019)</b>		
Analyse de l'éligibilité des demandes déposées avant le 16 septembre 2019	du 16 septembre au 18 octobre 2019	Les services de la Région
Publication de la liste des projets éligibles au budget participatif	Le 21 octobre 2019	Les services de la Région
Campagne de promotion	Du 21 octobre au 22 novembre 2019	Les porteurs de projets
Vote citoyen	Du 21 octobre au 22 novembre 2019	Les citoyens d'Occitanie
Attribution des aides au titre du budget participatif	Décembre 2019	La commission permanente de la Région
<b>Session 2 (dossiers déposés avant le 15 janvier 2020)</b>		
Analyse de l'éligibilité des demandes déposées avant le 15 janvier 2020	Jusqu'à fin mars 2020	Les services de la Région
Mise en ligne de la liste des projets éligibles au budget participatif	A titre indicatif : 15 avril – 15 mai	Les services de la Région
Campagne de promotion		Les porteurs de projets
Vote citoyen		Les citoyens d'Occitanie
Attribution des aides au titre du budget participatif	juin-juillet 2020	La commission permanente de la Région

## **7. CONTACT :**

Pour accéder au site du budget participatif citoyen « Montagnes d'Occitanie, terres de vie et d'innovation » : [www.laregion.fr/Budget-participatif-montagne](http://www.laregion.fr/Budget-participatif-montagne)

Adresse de contact : [BPmontagnes@laregion.fr](mailto:BPmontagnes@laregion.fr)